



Assemblée générale

Distr. générale
30 mars 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-deuxième session

27 février-31 mars 2023

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Thomas H. Andrews*

Résumé

Deux ans après le coup d'État anticonstitutionnel de l'armée du Myanmar et la création du Conseil d'administration de l'État, le pays est en chute libre. Alors que les groupes d'opposition se renforcent et que le Conseil d'administration de l'État voit s'éroder son contrôle sur le territoire et la population du Myanmar, l'armée a redoublé de brutalité, semant la violence et le chaos dans une zone de conflit de plus en plus vaste. Ces derniers mois, l'armée a intensifié ses attaques aériennes, bombardant des villages, des écoles, des installations médicales et des camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays. La campagne d'incendies volontaires de masse du Conseil d'administration de l'État se poursuit et depuis le coup d'État, près de 58 000 habitations et structures civiles sont parties en fumée. Au cours de ces deux dernières années, plus de 1,3 million de personnes ont été déplacées et plus de 3 000 civils ont été tués.

Le Conseil d'administration de l'État continue de réprimer toute forme de dissidence et tente d'imposer au peuple du Myanmar un avenir dominé par l'armée. Plus de 16 000 prisonniers politiques sont aujourd'hui derrière les barreaux. Le Conseil d'administration de l'État a cherché à légitimer ses efforts pour anéantir l'espace civique et contrôler les organisations locales et internationales en établissant une loi draconienne sur l'enregistrement des organisations. Bien que l'état d'urgence ait été prolongé jusqu'en juillet 2023, la junte continue d'envisager d'organiser des élections fictives dans une tentative désespérée de revendiquer une légitimité et d'obtenir une reconnaissance internationale.

La crise humanitaire et des droits de l'homme au Myanmar a eu un effet déstabilisateur sur la région. Depuis le coup d'État, des centaines de milliers de personnes ont fui vers les pays voisins en quête de sécurité et d'opportunités. Les pays et les communautés qui accueillent des réfugiés du Myanmar méritent d'être salués pour le refuge et l'appui qu'ils offrent à des personnes qui, dans bien des cas, ont dû littéralement fuir pour sauver leur vie. Toutefois, si l'on considère la situation dans son ensemble, le traitement que la communauté internationale a réservé aux personnes fuyant le Myanmar a été totalement inadéquat. Les ressortissants du Myanmar qui vivent dans les pays voisins bénéficient de peu

* Le présent document a été soumis après la date prévue afin que l'information la plus récente puisse y figurer.



de protections juridiques et sont exposés aux risques d'arrestation, de détention, d'expulsion, de renvoi aux frontières terrestres et maritimes, ainsi que d'entrave à leur accès au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à la détermination du statut de réfugié et à la réinstallation. Les pays à revenu élevé n'ont pas pris leur part de responsabilité dans la crise, offrant des quotas de réfugiés dérisoires et des contributions inadéquates aux programmes d'aide humanitaire.

Dans ce rapport, le Rapporteur spécial invite instamment les États membres à s'acquitter de leurs obligations envers les personnes originaires du Myanmar, en leur offrant un refuge et un appui, en s'abstenant de commettre des actes qui portent atteinte à leurs droits humains et en s'efforçant de trouver des solutions durables pour les réfugiés et les autres ressortissants du Myanmar qui se trouvent hors de leur pays.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Intensification de la crise des droits de l'homme et de la crise humanitaire	5
A. Attaques contre des civils	6
B. Déplacements et besoins humanitaires	7
C. Arrestation et détention.....	8
D. Espace civique et libertés fondamentales.....	8
E. Projet du Conseil d'administration de l'État d'organiser un simulacre d'élection	10
III. Réponse internationale aux personnes fuyant la violence et les violations des droits de l'homme au Myanmar	10
A. Renvois aux frontières terrestres.....	12
B. Expulsions	13
C. Les Rohingya fuient toujours par voie terrestre et maritime.....	14
D. Absence de protection juridique pour les réfugiés	16
E. Arrestation et détention.....	17
F. Visas et réinstallation.....	18
G. Accès à l'éducation, aux moyens de subsistance, aux soins de santé et à d'autres services	19
H. Aide humanitaire	20
IV. Recommandations	22

I. Introduction

1. Deux ans après un coup d'État anticonstitutionnel, le Myanmar connaît une crise humanitaire et des droits de l'homme dévastatrice. Les attaques systématiques de l'armée contre les civils ont déclenché une spirale de violence qui touche l'ensemble du pays. Le Conseil d'administration de l'État, comme se nomme la junte, a vidé les institutions de l'État de leur substance, entraînant l'effondrement des services publics et de l'état de droit. L'économie du Myanmar a implosé.
2. Le 21 décembre 2022, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2669 (2022), dans laquelle il a appelé au respect des droits de l'homme au Myanmar, à l'arrêt des violences, à la libération des prisonniers politiques et à la préservation des « institutions et [d]es processus démocratiques ». Si la résolution était clairement un reproche adressé au Conseil d'administration de l'État et un constat de la situation désastreuse dans le pays, le Conseil de sécurité n'a pas exercé ses pouvoirs prévus au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour imposer un embargo mondial sur les armes ou des sanctions économiques. Il n'a pas non plus renvoyé la situation au Myanmar devant la Cour pénale internationale ou pris d'autres mesures concrètes pour promouvoir la démocratie et les droits de l'homme dans ce pays¹.
3. Pendant ce temps, les États Membres n'ont pas agi de manière stratégique et respectueuse des principes pour isoler le Conseil d'administration de l'État et le priver de ses moyens d'action. Les gouvernements qui ont manifesté leur opposition au coup d'État et leur soutien au peuple du Myanmar n'ont pas convoqué de coalition d'États pour coordonner leurs actions, comme ils l'ont fait en réponse à l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie. Les mesures importantes prises à ce jour, comme l'adoption de sanctions, ont été très désordonnées, inégalement appliquées et donc moins efficaces qu'elles n'auraient dû l'être.
4. Les inquiétudes exprimées par les dirigeants du monde n'atténuent pas les souffrances de la population du Myanmar. La campagne militaire de terreur et de violence s'est intensifiée, avions de chasse et hélicoptères bombardant et mitraillant sans discrimination les villages et les camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Les civils continuent de subir des exécutions extrajudiciaires, des tortures, des violences sexuelles et d'autres violations des droits de l'homme dont beaucoup constituent des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Les enfants souffrent². Plus de 1,3 million de personnes ont été déplacées depuis le coup d'État. La pauvreté et l'obstruction que le Conseil d'administration de l'État oppose à l'acheminement de l'aide humanitaire ont conduit de nombreuses familles au bord de la famine.
5. Il n'est donc pas étonnant que des centaines de milliers de personnes aient quitté le Myanmar en quête de liberté, de sécurité et d'opportunités. Selon les chiffres de l'Organisation des Nations Unies (ONU), environ 80 000 réfugiés du Myanmar ont fui vers d'autres pays de la région depuis le coup d'État. Des centaines de milliers d'autres ont emprunté des voies régulières et irrégulières pour quitter le pays.
6. L'échec de la réponse de la communauté internationale à la crise du Myanmar s'étend à la manière dont les États Membres ont traité les personnes fuyant les privations, les violences et les violations des droits de l'homme. Certains gouvernements ont renvoyé de force des réfugiés et d'autres ressortissants du Myanmar dans leur pays, et ce malgré le risque d'emprisonnement, de torture ou même d'exécution que couraient ces personnes, violant ainsi le principe du non-refoulement prévu par le droit international. Les gouvernements de la région n'ont pas réussi à mettre en place une réponse efficace aux périlleux voyages en bateau entrepris par des réfugiés rohingya et d'autres personnes, ce qui a entraîné des centaines de décès en mer qui auraient pu être évités. Les gouvernements ont restreint l'accès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) aux nouveaux arrivants ;

¹ Voir Organisation des Nations Unies, « Myanmar: action needed to stop carnage, says UN expert after adoption of Security Council resolution », communiqué de presse, 22 décembre 2022. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/12/myanmar-action-needed-stop-carnage-says-un-expert-after-adoption-security>.

² Voir A/HRC/50/CRP.1.

ils ont arrêté et détenu des réfugiés et des migrants du Myanmar et les ont soumis à des extorsions ; ils ont fait obstacle à la réinstallation dans des pays tiers et ils ont entravé l'acheminement de l'aide transfrontalière au Myanmar.

7. En raison de quotas de réfugiés dérisoires et de la faiblesse du système international de protection des réfugiés, les voisins du Myanmar ont dû accueillir des populations réfugiées pour une durée indéterminée. Les États Membres ont sous-financé la réponse humanitaire à la crise, ce qui a accru l'instabilité et contribué aux déplacements et aux migrations internationales. En mars, invoquant un déficit de financement de 125 millions de dollars, le Programme alimentaire mondial (PAM) a réduit de 17 % les rations alimentaires déjà maigres destinées aux réfugiés rohingya au Bangladesh. Le PAM a prévenu qu'en l'absence de nouveaux engagements financiers, de nouvelles réductions des rations seraient nécessaires dès le mois d'avril. Le plan de réponse humanitaire 2023 pour le Myanmar, qui décrit les priorités de l'aide humanitaire dans le pays, n'était financé qu'à hauteur de 2 % à la fin du mois de février.

8. La seconde moitié du présent rapport est consacrée à l'échec de la réponse internationale aux personnes fuyant les violences et les violations des droits de l'homme au Myanmar. Le Rapporteur spécial invite instamment les pays voisins du Myanmar à s'acquitter de leurs obligations envers les ressortissants de ce pays en garantissant leurs droits fondamentaux et en s'abstenant de renvoyer quiconque au Myanmar contre son gré. Il presse les États Membres de collaborer avec les organismes des Nations Unies, les organisations humanitaires et les organisations locales pour élaborer une approche humaine, légale et fondée sur les droits de l'homme qui réponde aux besoins de tous les ressortissants du Myanmar. Il appelle également les pays à revenu élevé à faire davantage, en augmentant les quotas de réfugiés, en ouvrant d'autres voies d'immigration légale et en finançant solidement les initiatives humanitaires.

9. Le général en chef Min Aung Hlaing a clairement manifesté son intention d'intensifier la violence aveugle et la répression draconienne en réponse à l'opposition croissante au régime militaire. Cependant, malgré la férocité et la brutalité des militaires, il est de plus en plus évident que le contrôle du Conseil d'administration de l'État sur le pays s'érode. La résistance héroïque du peuple du Myanmar mérite un soutien plus fort et plus respectueux des principes de la part des États Membres.

10. Tant que la démocratie ne sera pas rétablie, la crise au Myanmar continuera à semer le chaos dans la région. Les mouvements de population hors du Myanmar s'intensifieront à mesure que la violence et les privations s'aggraveront dans le pays. Le Rapporteur spécial appelle la communauté internationale à dépasser les condamnations rhétoriques et à adopter une stratégie coordonnée et complète visant à isoler l'armée du Myanmar et à la priver de ses moyens d'action.

11. La communauté internationale doit impérativement faire le point sur l'échec de sa réponse à la crise au Myanmar et définir une nouvelle ligne de conduite, qui permettra non seulement d'inverser la tragique trajectoire descendante du pays mais aussi de soutenir des millions de ressortissants du Myanmar, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières du pays.

II. Intensification de la crise des droits de l'homme et de la crise humanitaire

12. Deux ans après le coup d'État, la stratégie du Conseil d'administration de l'État, axée sur l'oppression et la violence, n'a pas changé. Cependant, loin d'étouffer la dissidence, cette stratégie a eu pour effet d'alimenter l'opposition publique et d'affaiblir le contrôle du Conseil d'administration de l'État sur le pays. Comme le décrit un récent document du Rapporteur spécial³, l'armée a perdu du terrain lors de ses batailles contre les forces de défense populaires et les organisations de résistance ethniques, remettant ainsi en cause la pérennité du régime du Conseil d'administration de l'État. Si l'opinion publique du Myanmar se réjouit des pertes

³ A/HRC/52/CRP.2.

subies par l'armée, la population continue de souffrir, car la junte redouble de brutalité et sème la violence et le chaos dans une zone de conflit de plus en plus vaste.

A. Attaques contre des civils

13. Les attaques sans discrimination et ciblant des populations civiles ont caractérisé la stratégie du Conseil d'administration de l'État après le coup d'État. Ces derniers mois, les attaques contre les civils se sont poursuivies à un rythme soutenu. Selon l'Association d'assistance aux prisonniers politiques, au 7 mars 2023, 3 111 civils avaient été tués par les militaires depuis le coup d'État⁴. Il est presque certain que ce chiffre ne tient pas compte de toutes les catégories de victimes civiles, notamment des meurtres commis par les forces d'opposition ou les groupes d'autodéfense projunte, et de l'ampleur des décès de civils dus aux combats dans les zones ethniques.

14. Au cours du second semestre de 2022, alors que les forces de défense populaires gagnaient en puissance et minaient de plus en plus le contrôle du territoire par l'armée, le Conseil d'administration de l'État a intensifié son utilisation de moyens aériens pour cibler les groupes d'opposition et les populations civiles. Pour le second semestre de 2022, le projet Armed Conflict Location & Event Data Project a recensé 207 frappes aériennes de l'armée, contre 105 au premier semestre de 2022 et 90 pendant toute l'année 2021. Une enquête récente a recensé 135 « épisodes de guerre aérienne » entre juillet et décembre 2022, dont la plupart ou la totalité comportaient de multiples frappes aériennes⁵. Ces attaques, qui semblent souvent avoir été menées en représailles à des opérations des forces de défense populaires visant les militaires, ont endommagé des habitations civiles, des écoles, des installations médicales et des édifices religieux. Le Gouvernement d'union nationale a indiqué que 460 civils avaient été tués par des frappes aériennes militaires depuis le coup d'État⁶.

15. Le 23 octobre 2022, des avions militaires ont bombardé un concert organisé dans le canton de Hpakant, dans l'État kachin, pour célébrer l'anniversaire de la création de l'Organisation de l'indépendance kachin. Au moins 60 personnes auraient été tuées, dont des artistes kachin et des villageois. Les militaires auraient bloqué le transport des spectateurs blessés vers les hôpitaux voisins.

16. Dans son document de séance de février 2022 sur les transferts d'armes par les États Membres de l'ONU à l'armée du Myanmar⁷, le Rapporteur spécial a expliqué comment la Chine et la Fédération de Russie avaient fourni au Conseil d'administration de l'État des avions et des hélicoptères militaires utilisés dans les attaques contre les civils. Des preuves formelles confirment que ces types d'avions et d'hélicoptères continuent d'être utilisés dans des attaques contre des civils, comme cela a notamment été le cas lors de la frappe contre le concert à Hpakant.

17. Ces derniers mois, l'armée a étendu sa campagne d'incendies volontaires de masse à l'ensemble du pays. Selon l'Institute for Strategy and Policy-Myanmar, les forces du Conseil d'administration de l'État ont détruit plus de 16 000 habitations et bâtiments civils dans la seule région de Sagaing entre novembre 2022 et la mi-janvier 2023. Près de 58 000 structures civiles ont été détruites depuis le coup d'État.

18. L'armée a également continué à tuer des civils lors d'attaques terrestres menées contre des villages dans tout le pays. Des civils et des combattants de l'opposition ont été capturés puis exécutés ou torturés à mort alors qu'ils étaient détenus par les forces de la junte. En novembre 2022, des soldats auraient torturé, exécuté et démembré 18 personnes, dont des

⁴ Assistance Association for Political Prisoners, « Daily briefing in relation to the military coup », 7 mars 2023. Disponible à l'adresse suivante : <https://aappb.org/?p=24390>.

⁵ Voir Myanmar Witness, « Eyes on the skies: the dangerous and sustained impact of airstrikes on daily life in Myanmar », 31 janvier 2023. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.myanmarwitness.org/reports-videos/eyes-on-the-skies>.

⁶ National Unity Government, « Statement on the events relating to the bombing of Chin National Front's Headquarters at Camp Victoria », 12 janvier 2023. Disponible à l'adresse : <https://www.facebook.com/mohrmyanmar/photos/pcb.501624225445347/501624152112021/>.

⁷ A/HRC/49/CRP.1.

combattants des forces de défense populaires et des civils, dans le canton de Monywa, dans la région de Sagaing. Fin février et début mars 2023, une colonne de soldats aurait exécuté au moins 17 personnes dans le sud de la région de Sagaing, dont des combattants des forces de défense populaires et des civils qui étaient, pour certains, des mineurs et des femmes. Les soldats auraient mutilé et démembré de nombreux corps.

19. Les forces antijunte se sont également rendues coupables d'exécutions extrajudiciaires et d'atteintes aux droits de l'homme. En décembre 2022, le Gouvernement d'union nationale a condamné l'exécution, en juin 2022, d'un informateur présumé du Conseil d'administration de l'État par des combattants des forces de défense populaires, après qu'une vidéo de l'assassinat soit devenue virale en ligne.

B. Déplacements et besoins humanitaires

20. Les attaques aériennes et terrestres de l'armée du Myanmar, ses campagnes d'incendies volontaires et ses violations généralisées des droits de l'homme ont continué à provoquer des déplacements de population à l'intérieur du pays et la fuite de ressortissants vers les pays voisins. Selon le HCR, plus de 1,3 million de personnes ont été déplacées à l'intérieur du Myanmar depuis le coup d'État, ce qui porte à plus de 1,6 million le nombre total de personnes déplacées dans le pays. Selon des estimations indépendantes des déplacements, effectuées notamment par des organisations locales au service des populations déplacées, le nombre total réel pourrait être beaucoup plus élevé. L'ONU a signalé que les déplacements ne présentaient aucun signe de ralentissement et que 1,4 million de personnes supplémentaires pourraient être déplacées en 2023.

21. Les déplacements et l'effondrement économique ont créé des conditions désastreuses dans le pays. En tout, 25 millions de personnes, soit près de la moitié de la population du Myanmar, vivent actuellement dans la pauvreté et 17,6 millions d'entre elles ont besoin d'une aide humanitaire⁸. Les déplacements, la pollution par les mines, les restrictions de circulation et la montée en flèche des prix des engrais et autres intrants agricoles continuent de peser sur la production alimentaire. Au total, 15,2 millions de personnes seront probablement en situation d'insécurité alimentaire en 2023.

22. Les militaires ont systématiquement restreint l'acheminement de l'aide humanitaire aux personnes déplacées et aux populations des zones contrôlées par les groupes armés d'opposition. L'ONU signale que l'accès aux populations dans le besoin reste fortement limité. En outre, 15 travailleurs humanitaires ont été tués au Myanmar en 2022⁹. À partir de septembre 2022, l'armée a imposé un blocus sur de vastes régions de l'État rakhine, compromettant ainsi les échanges commerciaux de denrées alimentaires, de médicaments et d'autres produits, ainsi que l'acheminement de l'aide humanitaire à l'importante population de déplacés qui se trouve dans cet État. En décembre, un cessez-le-feu informel a permis la reprise du commerce et de l'acheminement d'une partie de l'aide, mais l'accès humanitaire reste limité.

23. Au début de l'année 2023, 3,7 millions d'enfants n'étaient pas scolarisés¹⁰. Le système de santé du Myanmar s'est effondré, privant ainsi de nombreuses personnes, notamment des enfants, des mères et des femmes enceintes, de tout accès à des soins fiables. Au lieu d'œuvrer à la reconstruction des institutions endommagées, le Conseil d'administration de l'État continue de s'en prendre aux médecins, aux infirmières et infirmiers, aux hôpitaux et aux cliniques. L'organisation Insecurity Insight a recensé 286 attaques contre les soignants et les installations de santé en 2022, dont 192 perpétrées par l'armée¹¹. De nombreux médecins,

⁸ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Myanmar Humanitarian Needs Overview 2023* (janvier 2023), p. 4. Disponible à l'adresse suivante :

<https://reliefweb.int/report/myanmar/myanmar-humanitarian-needs-overview-2023-january-2023>.

⁹ Base de données sur la sécurité du personnel humanitaire. Disponible à l'adresse :

<https://aidworkersecurity.org/>.

¹⁰ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Myanmar Humanitarian Needs Overview 2023*, p. 78.

¹¹ Voir Insecurity Insight, *Attacked and Threatened: Health Care at Risk* database. Disponible à l'adresse : <https://map.insecurityinsight.org/health> (page consultée le 6 mars 2023).

infirmières et infirmiers, notamment ceux qui soignaient des combattants de l'opposition, ont été arrêtés, déclarés coupables et condamnés à de lourdes peines de prison.

24. Les infirmières et infirmiers du Myanmar ont fait part au Rapporteur spécial du danger extrême auquel ils s'exposent en soignant la population du pays. L'une de ces personnes lui a raconté ce qui suit :

Les infirmières et infirmiers, moi y compris, vivent dans la crainte permanente d'être arrêtés, tués ou torturés par la junte. Des centaines d'infirmières, d'infirmiers et de médecins ont dû quitter leur famille, leur maison et leur travail et renoncer à tout ce qu'ils possédaient dans leur vie. Pourtant, les infirmières et infirmiers n'ont pas cessé de travailler pour les gens, quels que soient les moyens dont ils disposaient et le lieu où ils se trouvaient. Même si nous sommes en fuite et avons été forcés de quitter nos lieux de travail, nous restons engagés à aider les personnes qui ont besoin de soins de santé.

C. Arrestation et détention

25. Les détentions arbitraires de masse demeurent l'un des fondements de la stratégie du Conseil d'administration de l'État visant à réprimer l'opposition au régime militaire. Selon l'Association d'assistance aux prisonniers politiques, la junte détient 16 380 prisonniers politiques¹². Les tribunaux qu'elle contrôle ont continué à prononcer des condamnations à mort et à l'heure actuelle, 103 prisonniers politiques se trouvent dans le quartier des condamnés à mort et risquent d'être exécutés, tandis que 41 personnes ont été condamnées à mort *in absentia*.

26. Alors que le Conseil d'administration de l'État a énergiquement médiatisé l'amnistie accordée à plus de 12 000 prisonniers les 17 novembre 2022 et 4 janvier 2023, dates auxquelles l'on célèbre respectivement la fête nationale et la fête de l'indépendance du Myanmar, l'Association d'assistance aux prisonniers politiques a fait savoir que parmi les personnes libérées, seules 700 environ étaient des prisonniers politiques.

27. Les simulacres de procès se poursuivent et de nombreux prisonniers politiques ont été condamnés à de lourdes peines de prison pour incitation, trahison, terrorisme et contact avec des organisations « illégales ». La procédure pénale engagée contre la Conseillère d'État Aung San Suu Kyi s'est conclue en décembre 2022 par une condamnation pour cinq chefs d'accusation de corruption, portant ainsi sa peine cumulée à trente-trois ans d'emprisonnement.

28. Le 4 décembre 2022, l'ancien Président de la Kachin Baptist Convention, Hkalam Samson, a été arrêté à l'aéroport international de Mandalay alors qu'il tentait de se rendre en Thaïlande pour y suivre un traitement médical. Il a été interrogé, placé sur un vol de retour pour Myitkyina le lendemain et à nouveau été arrêté à son arrivée. Hkalam Samson participait à l'acheminement de l'aide humanitaire et avait déjà demandé, notamment lors d'une audience avec l'ancien Président des États-Unis d'Amérique, Donald Trump, à ce que l'armée soit tenue responsable de ses violations des droits de l'homme. Il est actuellement détenu à la prison de Myitkyina, accusé d'incitation, de contact avec une organisation illégale et de violations de la loi antiterroriste. Il serait en mauvaise santé et sa famille s'est inquiétée de son manque d'accès à des soins médicaux.

D. Espace civique et libertés fondamentales

29. Le 28 octobre 2022, le Conseil d'administration de l'État a promulgué la loi draconienne sur l'enregistrement des organisations. Cette loi oblige toutes les associations et organisations à but non lucratif, locales comme internationales, à s'enregistrer et à fournir des informations détaillées sur leurs adhérents, leurs activités et leurs sources de financement. Les commissions d'enregistrement sont contrôlées par l'armée et disposent d'un large

¹² Voir Assistance Association for Political Prisoners, « Daily briefing in relation to the military coup », 7 mars 2023. Disponible à l'adresse suivante : <https://aappb.org/?p=24390>.

pouvoir discrétionnaire pour rejeter les demandes sur la base de critères vaguement définis. De plus, les organisations enregistrées sont soumises à de nombreuses obligations d'établissement de rapports, tandis que les fonctionnaires du régime ont toute latitude pour enquêter sur les groupes et saisir leurs biens. En outre, une longue liste d'interdictions définies en termes vagues, notamment le fait que les organisations ne doivent pas porter atteinte, directement ou indirectement, à la souveraineté, à l'ordre public, à la sécurité et à l'unité ethnique de l'État, limite encore leurs activités. La création d'une organisation non enregistrée, le fait de collaborer avec celle-ci, ainsi que d'autres violations de la loi, sont passibles de sanctions pénales pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement.

30. De nombreux militants locaux, travailleurs humanitaires et défenseurs des droits de l'homme ont indiqué au Rapporteur spécial qu'il était impossible de s'enregistrer en application de la nouvelle loi : les chances de voir leur demande acceptée étaient infimes, voire nulles, et le dépôt d'une demande les exposait au risque d'être pris pour cible ou arrêtés. La loi pourrait avoir été conçue pour fracturer la société civile et creuser un fossé entre les organisations locales et leurs bailleurs de fonds internationaux. Si c'est le cas, elle produit déjà l'effet escompté. De nombreux représentants de la société civile ont fait part au Rapporteur spécial de leur méfiance à l'égard des groupes internationaux enregistrés et de leurs craintes que les informations fournies aux bailleurs de fonds enregistrés puissent être communiquées à des fonctionnaires du Conseil d'administration de l'État. Certaines organisations ont subi des pressions de la part de donateurs pour qu'elles s'enregistrent ou ont perdu des financements parce qu'elles ne s'étaient pas enregistrées. Un responsable d'une organisation de la société civile participant à l'acheminement de l'aide humanitaire a tenu au Rapporteur spécial les propos suivants :

Si nous nous enregistrons, il y aura un retour de bâton, mais si nous ne nous enregistrons pas, nous sommes dans l'illégalité. C'est nous [les organisations de la société civile] qui apportons une aide humanitaire... Nous pouvons être considérés comme des terroristes, même si nous aidons les gens... Maintenant que l'armée a imposé cette loi, les organisations [de financement] vont demander beaucoup de choses, comme l'enregistrement et des informations sur les comptes bancaires. [Mais si nous nous] enregistrons, nous ne pourrions pas apporter d'aide humanitaire efficace sur le terrain. Les [organisations non gouvernementales internationales] devraient réfléchir à la manière de fournir leur aide et d'envoyer un appui financier sur le terrain.

31. Les responsables des organisations internationales ont, pour leur part, exprimé la crainte que le fait de ne pas s'enregistrer, ou de travailler avec des groupes non enregistrés, n'entraîne de graves conséquences pour leur personnel et leurs partenaires sur le terrain, notamment des arrestations et des poursuites judiciaires. L'un d'eux a déclaré au Rapporteur spécial que les organisations non gouvernementales internationales s'évertuaient à gérer les risques encourus par leur personnel tout en maintenant leurs relations avec leurs partenaires et qu'elles se sentaient « acculées de toutes parts ».

32. Le Conseil d'administration de l'État a poursuivi son action visant à instaurer une dictature numérique au Myanmar¹³. Les coupures d'accès à Internet accompagnent régulièrement les offensives militaires visant les populations civiles. En 2022, tous les cantons du pays ont été touchés à un moment ou à un autre et de nombreuses communautés n'ont eu aucune connexion Internet pendant toute l'année. Le Conseil d'administration de l'État a fait avancer son projet d'exiger l'enregistrement des cartes SIM et des numéros IMEI des téléphones portables, ce qui renforcera considérablement les capacités de surveillance. Des acteurs soutenant l'armée ont utilisé l'application de messagerie Telegram et d'autres canaux pour harceler des militants et des défenseurs des droits de l'homme et dévoiler publiquement leur identité, en ciblant les femmes de manière disproportionnée¹⁴.

¹³ Voir Access Now, « Weapons of control, shields of impunity: Internet shutdowns in 2022 », 28 février 2023. Disponible à l'adresse : <https://www.accessnow.org/internet-shutdowns-2022/>.

¹⁴ Voir Myanmar Witness, Sisters to Sisters et Centre for Information Resilience, « Digital battlegrounds: politically motivated abuse of Myanmar women online », janvier 2023. Disponible à l'adresse suivante : https://www.myanmarwitness.org/_files/ugd/e8f7c0_48cd6d5a341b490b843d05baf7f8d0a7.pdf.

E. Projet du Conseil d'administration de l'État d'organiser un simulacre d'élection

33. Les efforts déployés par le Conseil d'administration de l'État pour anéantir l'espace civique et les libertés fondamentales soulignent l'absurdité de son projet d'organiser des élections. Comme l'a souligné le Rapporteur spécial dans son document de séance de janvier 2023, il est impossible d'organiser de véritables élections lorsque les chefs de file de l'opposition sont en prison, vivent dans la clandestinité ou en exil ou sont morts, lorsque le travail des journalistes est incriminé et lorsque toute personne peut être arrêtée pour avoir simplement exprimé des opinions politiques¹⁵. Il ne fait aucun doute que le Conseil d'administration de l'État n'a pas la légitimité constitutionnelle ou démocratique pour superviser des élections et qu'il n'a pas non plus la capacité administrative de les mener à bien.

34. Deux ans après le coup d'État, le Conseil national de défense et de sécurité, contrôlé par l'armée, a décidé de prolonger de six mois l'état d'urgence en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'instaurer la loi martiale dans des dizaines de cantons supplémentaires. À ce jour, le Conseil d'administration de l'État n'a pas indiqué dans quelle mesure cette prolongation affectait son calendrier pour les élections, précédemment annoncées pour août 2023. La junte a néanmoins poursuivi la préparation des élections.

35. Le 26 janvier 2023, le Conseil d'administration de l'État a adopté la loi sur l'enregistrement des partis politiques, qui semble conçue pour éradiquer la Ligue nationale pour la démocratie, entraver les partis politiques ethniques et faire en sorte que les députés nommés par l'armée et les partis soutenus par l'armée puissent former ensemble le prochain gouvernement. La loi impose des conditions d'enregistrement onéreuses, notamment l'obligation, pour les partis qui souhaitent participer aux élections dans l'ensemble du pays, de compter au moins 100 000 membres dans les quatre-vingt-dix jours suivant leur enregistrement et d'ouvrir un bureau dans la moitié des cantons du Myanmar dans les cent quatre-vingts jours. En outre, la loi interdit la participation des personnes déclarées coupables d'infractions et qui sont membres d'organisations désignées comme « illégales » ou « commettant des actes terroristes », ou qui ont pris contact avec de telles organisations ou les ont soutenues. Le Gouvernement d'union nationale, les forces de défense populaires, le Conseil consultatif d'union nationale et de nombreuses organisations ethniques ont été déclarés illégaux et qualifiés de terroristes par le Conseil d'administration de l'État. La Ligue nationale pour la démocratie et de nombreux autres partis ont annoncé qu'ils ne s'enregistreraient pas en application de la loi et qu'ils ne participeraient pas à ces soi-disant « élections ».

III. Réponse internationale aux personnes fuyant la violence et les violations des droits de l'homme au Myanmar

36. Des décennies de violence, de répression politique, de conflits économiques et de violations systématiques des droits de l'homme ont entraîné un exode de la population du Myanmar vers d'autres pays de la région. Avant le coup d'État, plus de 1,1 million de réfugiés du Myanmar résidaient dans les pays voisins et des millions d'autres vivaient à l'étranger en tant que migrants en situation régulière ou irrégulière¹⁶. Après le coup d'État de 2021, fuyant les dangers et la dégradation des conditions de vie, des personnes de plus en plus désespérées ont traversé les frontières du Myanmar en un flux constant. Face à l'oppression et à la brutalité du Conseil d'administration de l'État, bon nombre d'entre elles sont parties en quête de sécurité, de refuge et d'asile à l'étranger. D'autres ont cherché des opportunités d'emploi ou de formation que leur pays ne pouvait pas offrir en raison de son effondrement économique et social.

¹⁵ Voir A/HRC/52/CRP.2.

¹⁶ UNHCR, Refugee Data Finder. Disponible à l'adresse : <https://www.unhcr.org/refugee-statistics/download/?url=61Zeo8> (page consultée le 6 mars 2023).

37. Fin 2022, l'Organisation internationale pour les migrations a estimé que 40 000 personnes quittaient le Myanmar chaque mois¹⁷. Des centaines de milliers de personnes ont quitté le pays depuis le coup d'État. Certaines ont franchi les frontières terrestres à pied, tandis que d'autres ont risqué leur vie en s'embarquant dans de périlleux voyages en mer. Nombre d'entre elles ont eu recours à des réseaux de trafic illicite et de traite d'êtres humains. Des milliers de personnes se sont installées en Australie, en Amérique du Nord, en Europe ou ailleurs en utilisant divers types de visas ou de voies humanitaires.

38. Selon les chiffres officiels de l'ONU, 79 384 réfugiés du Myanmar ont fui vers d'autres pays de la région depuis le coup d'État¹⁸. Ces chiffres n'incluent probablement pas les milliers de réfugiés et de demandeurs d'asile qui n'ont pas contacté le HCR ou les autorités locales. D'après les données de l'ONU et les estimations des organisations de la société civile, environ 50 000 réfugiés auraient fui vers le nord-est de l'Inde depuis le coup d'État, tandis qu'un plus petit nombre aurait gagné New Delhi et d'autres régions. Plus de 20 000 villageois fuyant les combats dans l'est du Myanmar sont passés en Thaïlande. La plupart d'entre eux sont ensuite retournés au Myanmar et les organisations locales estiment que jusqu'à 30 000 réfugiés et demandeurs d'asile supplémentaires pourraient être hébergés à Mae Sot et dans d'autres lieux en Thaïlande. Des milliers de réfugiés sont arrivés en Malaisie et en Indonésie depuis le coup d'État.

39. Avec une part aussi importante de population confrontée à la violence, à l'oppression et aux violations des droits de l'homme, les questions concernant la protection des réfugiés du Myanmar et de leurs droits de l'homme à l'extérieur des frontières de leur pays sont diverses et complexes. Une personne peut être réfugiée et avoir droit à une protection en application de la loi sur les réfugiés, même si elle n'a pas été enregistrée ou reconnue comme telle par un gouvernement ou par le HCR¹⁹. En outre, de nombreux ressortissants du Myanmar qui ont voyagé avec des visas valides, qui se sont enregistrés comme travailleurs migrants ou qui ont emprunté d'autres voies de migration régulières ou irrégulières peuvent néanmoins être des réfugiés. Tous les ressortissants du Myanmar se trouvant dans d'autres pays, qu'ils puissent ou non prétendre au statut de réfugié, ont droit aux protections prévues par le droit international des droits de l'homme.

40. Les pays et les communautés qui accueillent des réfugiés du Myanmar méritent d'être salués pour la sécurité et le refuge qu'ils offrent à des personnes qui, dans bien des cas, ont littéralement fui pour sauver leur vie. Les gouvernements ont pris de nombreuses mesures positives depuis le coup d'État : extension des visas, ouverture de voies humanitaires pour la réinstallation, régularisation des migrants en situation irrégulière et adoption de nouveaux systèmes de protection. Ces initiatives, aussi importantes soient-elles, sont toutefois des mesures ponctuelles qui ne répondent pas à l'ampleur de la crise.

41. Dans l'ensemble, la communauté internationale n'a pas réussi à apporter une réponse humaine à l'exode du Myanmar, laissant de nombreux réfugiés et migrants dans l'incertitude et l'impossibilité de rentrer chez eux, exposés à des risques, privés d'accès aux droits et services fondamentaux et incapables de se projeter dans l'avenir. De nombreux pays voisins du Myanmar se sont livrés à des actes, détaillés au chapitre ci-après, qui constituent des violations du principe du non-refoulement, un principe fondamental du droit international qui oblige les États à renoncer à renvoyer des personnes sur un territoire où elles risquent d'être persécutées ou de subir d'autres graves violations des droits de l'homme.

¹⁷ Organisation internationale pour les migrations, « Myanmar crisis response plan 2023 ». Disponible à l'adresse suivante : https://crisisresponse.iom.int/sites/g/files/tmzbd11481/files/appeal/pdf/2023_Myanmar_Crisis_Response_Plan_2023.pdf.

¹⁸ HCR, « Myanmar situation », portail opérationnel. Disponible à l'adresse : <https://data.unhcr.org/en/situations/myanmar> (page consultée le 6 mars 2023).

¹⁹ Voir les définitions du terme réfugié énoncées dans l'article 31 (par. 1) de la Convention relative au statut des réfugiés et dans le *Manuel de réinstallation du HCR* (Genève, 2011), p. 81 (disponible à l'adresse : www.unhcr.org/46f7c0ee2.pdf).

A. Renvois aux frontières terrestres

42. À la suite du coup d'État de février 2021, les gouvernements des pays voisins du Myanmar ont immédiatement compris que les persécutions politiques, les violences et les violations des droits de l'homme pourraient entraîner de nouveaux flux de réfugiés et d'autres ressortissants du Myanmar sur leur territoire. Même s'ils accueillaient déjà des réfugiés et des migrants en provenance du Myanmar, ils ont agi rapidement pour restreindre les points de passage des frontières, repoussant parfois les personnes vers des zones de conflit. Compte tenu de la longueur et de la porosité des frontières du pays, de nombreuses personnes ont continué à traverser, mais en empruntant des itinéraires plus dangereux.

43. Selon le Gouvernement thaïlandais, 22 200 villageois fuyant le conflit armé et les attaques militaires contre les civils dans l'est du Myanmar ont cherché à se mettre à l'abri en Thaïlande. Conformément au mode opératoire standard adopté par leur Gouvernement, les autorités thaïlandaises ont orienté les nouveaux arrivants vers des « zones de sécurité temporaires » contrôlées par l'Armée royale thaïlandaise. Dans ces zones, les réfugiés auraient temporairement été hébergés dans des bâtiments agricoles réaffectés et d'autres structures ne répondant pas aux normes. D'autres personnes arrivant en Thaïlande ont reçu l'appui des communautés locales et ont trouvé refuge dans des églises ou d'autres bâtiments communautaires.

44. Le Gouvernement thaïlandais a affirmé que toutes les personnes qui avaient traversé la frontière thaïlandaise étaient retournées au Myanmar de leur plein gré. Toutefois, le HCR et les intervenants humanitaires se sont vu refuser l'accès aux zones de sécurité temporaires et n'ont pas pu confirmer que les retours étaient bien volontaires. Ils n'ont pas non plus été en mesure de vérifier si les personnes renvoyées étaient vulnérables ou avaient besoin d'une protection.

45. Le Rapporteur spécial a entendu de multiples informations, notamment de la part des réfugiés eux-mêmes, selon lesquelles les autorités thaïlandaises avaient informé les réfugiés qu'ils devaient retourner au Myanmar dès qu'il n'y aurait plus de coups de feu ou de tirs d'obus audibles, un schéma qui semble correspondre à la politique effectivement menée par le Gouvernement aux frontières. Un enseignant a raconté au Rapporteur spécial qu'il avait été contraint, avec près de 100 élèves, à retourner au Myanmar malgré la poursuite des bombardements dans ce pays et les appels lancés aux autorités thaïlandaises pour qu'elles prennent en compte la sécurité des enfants. Le Rapporteur spécial s'est également entretenu avec une femme qui s'était réfugiée en Thaïlande après que l'armée du Myanmar ait bombardé, dans son propre pays, un camp de personnes déplacées où elle séjournait. La femme a raconté ce qui suit : « Quand nous sommes arrivés là-bas, nous les avons suppliés de ne pas nous repousser. Au Myanmar, les frappes aériennes étaient constantes. Nous les avons suppliés de nous permettre de rester quelques jours de plus, mais ils ont refusé. Nous avons l'impression qu'ils ne nous traitaient pas comme des êtres humains. Ils nous ont forcés à faire demi-tour. ».

46. L'administration centrale de l'Inde a également cherché à empêcher les réfugiés fuyant les violences et les violations des droits de l'homme d'entrer sur son territoire. En mars 2021, le Ministre indien de l'intérieur a ordonné aux Assam Rifles, une force paramilitaire gouvernementale chargée de la sécurité dans le nord-est de l'Inde, et aux administrations des États fédérés du Nagaland, du Manipur, du Mizoram et de l'Arunachal Pradesh, de prendre les mesures appropriées, conformément à la loi, pour contrôler l'immigration illégale du Myanmar vers l'Inde²⁰. Cinq mois plus tard, en août, le Ministre d'État du Ministère indien de la défense a annoncé que 5 796 ressortissants ou réfugiés du Myanmar avaient été repoussés²¹.

47. En septembre 2022, alors que les combats entre l'armée du Myanmar et l'Armée arakanaise s'intensifiaient dans l'État rakhine, le Ministre des affaires étrangères du

²⁰ Voir « Stop illegal influx from Myanmar, centre tells north-eastern States, » *The Hindu*, 12 mars 2021. Disponible à l'adresse : <https://www.thehindu.com/news/national/stop-illegal-influx-from-myanmar-mha-tells-ne-states/article34054308.ece>.

²¹ Voir <https://pqars.nic.in/annex/254/AU2268.pdf>.

Bangladesh a déclaré que son Gouvernement avait fermé sa frontière avec le Myanmar et ajouté qu'aucun Rohingya ne serait plus accepté²². Les données fournies par la garde frontalière paramilitaire Border Guard Bangladesh indiquent que 537 personnes ont été renvoyées au Myanmar en 2022²³.

48. Au cours des dernières décennies, des dizaines de milliers de ressortissants du Myanmar ont fui vers la province chinoise du Yunnan pour échapper aux attaques de l'armée et aux violations des droits de l'homme. Or à la connaissance du Rapporteur spécial, il n'existe pas de flux importants de réfugiés vers la Chine depuis le coup d'État. Ces dernières années, les autorités chinoises ont érigé des clôtures, parfois hautes de plusieurs mètres et surmontées de barbelés, le long de centaines de kilomètres de frontière entre la Chine et le Myanmar. Les communautés vivant à proximité signalent que des haut-parleurs avertissent de ne pas s'approcher de la frontière. Lors de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la politique « zéro Covid » de la Chine a entraîné la fermeture des postes frontière officiels et le déploiement d'efforts considérables pour réduire les mouvements transfrontaliers illégaux, ce qui a pu avoir une incidence sur les mouvements humanitaires.

B. Expulsions

49. Les pays voisins ont officiellement expulsé des dizaines de milliers de ressortissants du Myanmar depuis le coup d'État, mettant leur vie et leur sécurité en péril et violant le principe du non-refoulement. En octobre 2022, face à la multiplication des expulsions de personnes vulnérables vers le Myanmar, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a appelé de ses vœux un moratoire sur les retours forcés de réfugiés et de migrants vers ce pays²⁴.

50. Selon l'ONU, des milliers de personnes sont renvoyées chaque mois au Myanmar depuis le coup d'État²⁵. Si beaucoup d'entre elles sont peut-être des migrants sans papiers ou titulaires d'un visa périmé, il n'en demeure pas moins que les rapatriés de force risquent davantage de subir des atteintes aux droits de l'homme en raison de la situation socioéconomique désastreuse du Myanmar et de la violence et de l'oppression exercées par le Conseil d'administration de l'État. Les pays voisins n'évaluant généralement pas au cas par cas les menaces qui pèsent sur les personnes qu'ils renvoient du point de vue des droits de l'homme, il est probable que des personnes ayant besoin d'une protection au regard du droit international soient refoulées. Les expulsions entraînent des atteintes aux droits de l'homme, notamment des violations des droits économiques et sociaux et du droit à la vie de famille. En outre, les autorités expulsent sciemment des réfugiés enregistrés auprès du HCDH et d'autres personnes risquant vivement de subir des arrestations arbitraires, des actes de torture et d'autres violations des droits de l'homme perpétrées par le Conseil d'administration de l'État ou l'armée.

51. Le Conseil d'administration de l'État sollicite activement l'aide de gouvernements de la région pour assurer le retour des militants, des participants au mouvement de désobéissance civile, des déserteurs militaires et d'autres opposants à la junte. En octobre 2022, selon des médias d'État du Myanmar, le Vice-Ministre de l'intérieur a demandé à INTERPOL et à des responsables des forces de l'ordre en Indonésie, en Malaisie et en Thaïlande de prêter leur

²² Voir Faisal Mahmud, « Tensions as Bangladesh accuses Myanmar of firing in its territory », *Aljazeera*, 23 septembre 2022. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.aljazeera.com/news/2022/9/23/tensions-as-bangladesh-accuses-myanmar-of-firing-in-its-territory>.

²³ Voir Border Guard Bangladesh (BGB), « Statistics on detention and repatriation of Myanmar nationals by the BGB (January to December 2022) ». Disponible à l'adresse suivante : <http://www.bgb.gov.bd/site/page/14887513-883b-47d4-91e1-3ee1c7dc57ca/Human-Traffic> (page consultée le 9 février 2023).

²⁴ Voir Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « Volker Türk : les retours forcés vers le Myanmar doivent cesser immédiatement », communiqué de presse, 26 octobre 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/10/forced-returns-myanmar-must-stop-immediately-says-turk>.

²⁵ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Myanmar Humanitarian Needs Overview 2023*, p. 37.

concours en vue d'arrêter et de rapatrier des personnes recherchées, y compris des « terroristes se cachant dans des pays étrangers »²⁶.

52. Les services d'immigration malaisiens auraient expulsé plus de 3 000 ressortissants du Myanmar depuis le coup d'État. En février 2021, quelques semaines seulement après le coup d'État, la Malaisie a expulsé 1 086 ressortissants du Myanmar arrivés par bateau, dont des femmes à risque, des enfants non accompagnés et d'autres personnes vulnérables, en violation d'une décision de justice ordonnant l'arrêt de ces expulsions. Les expulsions depuis la Malaisie se poursuivent bien que le HCR, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et d'autres acteurs aient demandé l'arrêt du rapatriement forcé de tous les ressortissants du Myanmar, et malgré les interventions du HCR en faveur de particuliers. Des représentants de l'ambassade du Myanmar se sont entretenus avec des responsables du Département de l'immigration de Malaisie afin d'accélérer le retour des ressortissants du Myanmar avant une série d'expulsions en septembre et octobre 2022. Certaines des personnes renvoyées s'étaient enregistrées auprès du HCR mais n'avaient pas encore reçu de papiers de celui-ci. Parmi les personnes expulsées en octobre 2022 figuraient six déserteurs militaires qui risquaient la peine de mort et avaient probablement été torturés après avoir été remis au Conseil d'administration de l'État. En décembre 2022, un tribunal malaisien a levé une ordonnance de suspension qui empêchait l'expulsion de 114 ressortissants du Myanmar depuis près de deux ans. Ceux-ci, parmi lesquels figuraient apparemment des enfants et d'autres personnes vulnérables, ont été renvoyés au Myanmar en janvier 2023. Les fonctionnaires de l'ONU et les journalistes qui suivent les expulsions n'ont trouvé aucune information sur la situation de nombreuses personnes expulsées vulnérables, y compris les déserteurs rapatriés en octobre 2022, et sur le lieu où elles se trouvent depuis leur renvoi au Myanmar.

53. Le 22 mars 2022, le Gouvernement indien a rapatrié de force une Rohingya plus d'un an après son arrestation par les autorités du Jammu-et-Cachemire²⁷. Cette femme ainsi que son mari et ses trois enfants, qui n'ont quant à eux pas été expulsés, étaient tous enregistrés en tant que réfugiés auprès du HCR. Des avocats œuvrant auprès de populations de réfugiés en Inde ont engagé des procédures auprès de plusieurs juridictions afin d'empêcher de nouvelles expulsions. En novembre 2022, le Ministre indien de l'intérieur aurait chargé des agents des services de renseignements d'arrêter et d'expulser 100 « migrants en situation irrégulière » dans chaque État²⁸. Les défenseurs des droits de l'homme restent préoccupés du sort de centaines de ressortissants du Myanmar en détention.

54. La Thaïlande expulse actuellement des centaines de ressortissants du Myanmar par semaine à différents postes frontière. En 2022, 30 000 expulsions ont été enregistrées rien que dans la province de Tak. À l'heure actuelle, les autorités thaïlandaises expulsent des personnes sans vérifier si leurs droits de l'homme sont menacés ni évaluer leurs demandes de protection. Dans certains cas, le HCR est intervenu au nom de réfugiés craignant pour leur protection et a réussi à empêcher leur expulsion. Toutefois, le Rapporteur spécial a été informé que des personnes affiliées au mouvement pour la démocratie ont été renvoyées au Myanmar alors que leurs demandes de statut de réfugié étaient probablement recevables.

C. Les Rohingyas fuient toujours par voie terrestre et maritime

55. Depuis des années, des Rohingyas désespérés risquent leur vie pour fuir, par voie terrestre et maritime, la persécution et le génocide dont ils sont victimes dans l'État rakhine et les conditions de vie de plus en plus difficiles dans les camps de réfugiés du Bangladesh.

²⁶ Voir « Myanmar delegation attends 90th INTERPOL General Assembly in India », *Global New Light of Myanmar*, 25 octobre 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.gnlm.com.mm/myanmar-delegation-attends-90th-interpol-general-assembly-in-india/>.

²⁷ Voir Human Rights Watch, « India: Rohingya deported to Myanmar face danger », 31 mars 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.hrw.org/news/2022/03/31/india-rohingya-deported-myanmar-face-danger>.

²⁸ Voir Vijaita Singh, « Amit Shah directs officials to identify 100 'infiltrators' in every state and deport them », *The Hindu*, 13 novembre 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.thehindu.com/news/national/amit-shah-directs-targeted-crackdown-against-infiltrators/article66132438.ece>.

La situation reste désastreuse dans l'État rakhine, où la population rohingya, victime d'une discrimination systématique et réduite à un extrême dénuement, voit sa liberté de circulation ainsi que son accès à des moyens de subsistance, à l'éducation et aux soins de santé fortement limités. Avec le coup d'État militaire, l'espoir de voir les Rohingyas présents au Bangladesh rentrer sans danger, de leur plein gré et dans la dignité au Myanmar s'amenuise encore davantage. Dans les camps de réfugiés, les conditions de vie continuent de se détériorer pour de nombreux Rohingyas, qui subissent le rationnement, la montée de la violence, des exactions imputées à des membres des autorités bangladaises et des restrictions imposées par l'administration à leur liberté de circulation et à leur accès à l'éducation et aux moyens de subsistance.

56. En quête de sécurité, de liberté et de nouvelles possibilités, de nombreux Rohingyas tentent de rejoindre la Malaisie ou d'autres pays d'Asie du Sud-Est au péril de leur vie. Ils sont extrêmement vulnérables face aux menaces que représentent le trafic aggravé, la traite des êtres humains, la servitude pour dettes, le travail forcé et d'autres formes d'exploitation et d'abus. Les filles et les jeunes femmes risquent particulièrement d'être victimes de la traite à des fins de mariage forcé.

57. Des Rohingyas qui tentaient de quitter l'État rakhine ont été arrêtés par des agents du Conseil d'administration de l'État et condamnés à des peines allant de deux à cinq ans d'emprisonnement pour infraction à la législation sur l'immigration. La découverte à Yangon, en décembre 2022, des corps de 13 hommes et garçons rohingya abandonnés près d'un tas d'ordures et présentant des lésions a mis en évidence les risques inhérents à de tels périples. Les victimes ont probablement trouvé la mort alors qu'elles se trouvaient aux mains de passeurs ou de trafiquants.

58. En 2022, au moins 39 bateaux transportant plus de 3 500 Rohingyas sont partis du Myanmar et du Bangladesh²⁹. Près de la moitié des personnes à bord étaient des femmes et des filles. Entassés sur des embarcations de fortune, les passagers manquaient cruellement de nourriture et d'eau. De nombreux bateaux sont tombés en panne et certains ont dérivé en mer pendant des semaines. Un bateau transportant 180 personnes aurait coulé en mer sans laisser de survivants. En tout, 348 personnes auraient péri au cours d'un voyage en mer à la fin de l'année 2022.

59. Le Rapporteur spécial a reçu des informations crédibles selon lesquelles des refoulements continuent d'avoir lieu par voie maritime, bien que l'on en sache peu à ce sujet. En juin 2022, la marine thaïlandaise a annoncé qu'elle continuerait d'empêcher les bateaux transportant des Rohingyas d'accoster mais qu'elle fournirait de la nourriture, de l'eau et d'autres provisions aux passagers et renverrait les bateaux vers la Malaisie ou l'Indonésie³⁰. La marine thaïlandaise se serait également approchée de bateaux en panne avant de repartir sans leur prêter assistance. Le HCR, le Rapporteur spécial et d'autres acteurs ont demandé, souvent en vain, le lancement de missions de recherche et de sauvetage des bateaux en détresse³¹. Le problème est surtout qu'aucune mesure proactive ou concertée n'a été prise au niveau régional pour localiser les bateaux en détresse dans les eaux internationales et porter assistance à leurs passagers.

60. En Indonésie, un règlement présidentiel de 2016 habilitant les autorités à secourir et à débarquer les réfugiés et les migrants qui arrivent par la mer faciliterait le sauvetage et le débarquement des réfugiés rohingya voyageant par bateau. Des bateaux de pêche indonésiens ont également pris part à des sauvetages.

61. En décembre 2022, la marine sri-lankaise a secouru un groupe de 105 réfugiés rohingya dont le bateau à la dérive avait été repéré par des pêcheurs locaux. Ces réfugiés ont

²⁹ Voir HCR, « Protection at sea in South-East Asia – 2022 in review », Portail opérationnel, 17 janvier 2023. Disponible à l'adresse : <https://data.unhcr.org/fr/documents/details/98170>.

³⁰ Voir Human Rights Watch, « Thailand: allow newly arrived Rohingya access to asylum », 7 juin 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.hrw.org/news/2022/06/07/thailand-allow-newly-arrived-rohingya-access-asylum>.

³¹ Voir HCDH, « Coordinated regional action urged to stop Rohingya deaths at sea: UN expert », communiqué de presse, 22 décembre 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/12/coordinated-regional-action-urged-stop-rohingya-deaths-sea-un-expert>.

ensuite été placés dans un centre de détention pour migrants. Le Gouvernement sri-lankais a autorisé le HCR et le Comité international de la Croix-Rouge à se rendre auprès des détenus, qui devraient à terme être remis en liberté.

D. Absence de protection juridique pour les réfugiés

62. Les pays d'Asie du Sud et d'Asie du Sud-Est sont nombreux à ne pas avoir ratifié la Convention relative au statut des réfugiés ou le Protocole s'y rapportant, qui définissent les obligations des États en ce qui concerne le traitement des réfugiés. Le Bangladesh, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie et la Thaïlande n'ont pas signé la Convention. Le fait qu'autant de pays concernés n'aient pas ratifié la Convention prive la communauté internationale d'un socle commun qui lui permettrait de défendre les droits des réfugiés et les demandeurs d'asile du Myanmar et sert d'argument aux gouvernements pour se soustraire à leurs obligations envers les réfugiés, même si leurs actions sont contraires à d'autres engagements conventionnels et aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

63. Au Bangladesh, en Inde, en Indonésie, en Malaisie et en Thaïlande, faute de loi nationale complète sur les réfugiés, ce sont les lois sur l'immigration qui régissent le traitement des réfugiés et des demandeurs d'asile. Ces lois ont trop tendance à incriminer les personnes en situation irrégulière en prévoyant des peines privatives de liberté et des mesures d'expulsion assorties d'un nombre limité de garanties juridiques ou procédurales³². Ainsi, les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile risquent davantage d'être victimes de harcèlement, d'extorsion, d'arrestation, de détention, d'expulsion, d'exploitation par le travail et d'autres abus.

64. En 2019, le Cabinet thaïlandais a approuvé la création d'un mécanisme national de filtrage permettant de repérer les personnes ayant besoin de protection. En octobre 2022, il a adopté une circulaire exposant les critères et les méthodes utilisés dans le cadre du mécanisme pour sélectionner les personnes à protéger. Selon cette circulaire, les ressortissants du Myanmar qui se trouvent dans des camps de réfugiés ou sont enregistrés comme travailleurs migrants sont expressément exclus du droit de bénéficier d'une protection au titre du mécanisme. La protection pouvait également être refusée aux demandeurs en raison de leur « activité politique » ou pour des motifs de « sécurité nationale », ce qui fait craindre que la plupart ou la totalité des ressortissants du Myanmar soient exclus de la protection offerte par le mécanisme, quels que soient les risques qu'ils courent au Myanmar ou les préjudices qu'ils subiraient s'ils étaient expulsés de Thaïlande. Ce mécanisme n'est pas encore appliqué. En octobre 2022, la Thaïlande a également adopté une loi attendue de longue date sur la prévention et la répression de la torture et des disparitions forcées, qui contient une disposition claire sur le non-refoulement.

65. Dans certains pays, les réfugiés et les demandeurs d'asile dépourvus de statut juridique officiel bénéficient d'un niveau de protection limité en s'enregistrant auprès du HCR. Les autorités malaisiennes libèrent généralement les titulaires de papiers du HCR après vérification. En Thaïlande, le HCR intercède régulièrement en faveur de réfugiés et de demandeurs d'asile avec lesquels il a déjà eu des contacts afin d'éviter une détention prolongée et une expulsion vers le Myanmar.

66. Les réfugiés et les demandeurs d'asile du Myanmar se heurtent à des obstacles de taille pour accéder aux services du HCR et aux procédures de détermination du statut de réfugié dans de nombreux pays de la région. Le HCR n'ayant aucun bureau dans le nord-est de l'Inde, les ressortissants du Myanmar qui entrent dans le Manipur ou le Mizoram doivent parcourir plus de 2 000 kilomètres sans documents pour se rendre à Delhi, au risque d'être arrêtés et détenus, avant de pouvoir s'enregistrer auprès du HCR. En Malaisie, des responsables locaux ont informé le Rapporteur spécial que de nombreux réfugiés attendaient des papiers du HCR depuis des mois, voire des années, ou avaient vu leur demande rejetée,

³² Voir HCDH, *Pathways to Migration Protection: A Mapping of National Practice for Admission and Stay on Human Rights and Humanitarian Grounds in Asia and the Pacific* (2022). Disponible à l'adresse : <https://bangkok.ohchr.org/wp-content/uploads/2022/05/Pathways-to-migrant-protection.pdf>.

ce qui les exposait au risque d'être exploités, arrêtés et détenus. Le Gouvernement thaïlandais n'autorise pas le HCR à enregistrer les ressortissants du Myanmar ou à leur faire bénéficier d'une procédure de détermination du statut de réfugié.

67. Des gouvernements ont également restreint l'accès du HCR aux réfugiés. En Thaïlande, le HCR ne peut plus entrer en contact avec les nouveaux arrivants du Myanmar depuis le coup d'État. En Malaisie, n'ayant plus accès aux centres de détention pour migrants depuis 2019, il est plus difficile à l'organisation d'examiner les réfugiés et les demandeurs d'asile en détention, y compris ceux qui ont été arrêtés à leur arrivée dans le pays.

68. Il arrive souvent que des politiques infranationales et des pratiques locales comblent les lacunes de la protection nationale et internationale. Les autorités de l'État de Mizoram ont pris la décision unilatérale de délivrer des cartes d'identité aux réfugiés et aux demandeurs d'asile du Myanmar, ce qui les protège des arrestations et leur permet de circuler librement dans l'État. Des ressortissants du Myanmar en Malaisie ont fait savoir au Rapporteur spécial que des communautés avaient établi leurs propres cartes, protégeant ainsi dans une certaine mesure les personnes qui ne pouvaient pas obtenir de documents de l'ONU contre le harcèlement et la détention.

E. Arrestation et détention

69. Dépourvues de véritable protection juridique et souvent exclues des procédures de détermination du statut de réfugié, les personnes fuyant le Myanmar font souvent l'objet de poursuites pénales au titre des lois sur l'immigration et constamment menacées d'arrestation et de détention. En raison de leur vulnérabilité, elles sont également victimes d'extorsion et d'autres formes de harcèlement.

70. Des ressortissants du Myanmar arrivés en Thaïlande depuis le coup d'État ont dit au Rapporteur spécial qu'ils étaient restés cloîtrés dans leurs appartements pendant des mois, craignant de faire l'objet de harcèlement, d'extorsion, d'une arrestation ou d'un placement en détention s'ils avaient affaire à la police thaïlandaise. Un réfugié ayant fui en Thaïlande en raison de menaces bien précises pesant sur sa vie a confié au Rapporteur spécial : « Il est très dangereux de vivre illégalement [en Thaïlande]. Même mentalement, je ne me sens pas en sécurité. Je ne peux pas me déplacer, donc je dois rester au même endroit pour être en sécurité. ».

71. Les relations complexes et officieuses entre les autorités thaïlandaises, les responsables locaux et les ressortissants du Myanmar sans papiers conduisent à des manœuvres élaborées de chantage à la protection consistant à imposer un coût financier ou autre aux personnes qui se réfugient en Thaïlande et aux réseaux qui les aident. Le HCR est parfois intervenu en faveur de personnes détenues qui l'avaient déjà contacté, contribuant à les libérer de leur garde à vue ou d'un centre de détention pour migrants. Le Rapporteur spécial a également été informé de cas de représailles exercées par la police thaïlandaise contre des personnes ayant sollicité l'aide du HCR. La Thaïlande doit impérativement substituer des protections juridiques en bonne et due forme aux dispositifs de protection informels qui exploitent la vulnérabilité des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile.

72. En Thaïlande, les Rohingya sont généralement perçus comme une menace pour la sécurité et risquent d'être détenus pendant une durée indéterminée. Selon des informations crédibles transmises au Rapporteur spécial, plus de 600 Rohingya, dont environ 200 mineurs non accompagnés, sont actuellement détenus dans des centres de détention pour migrants et des refuges en Thaïlande. Certains le sont depuis 2015. Le personnel des centres de détention serait exclusivement masculin et les détenues courent le risque d'être harcelées sexuellement.

73. Un nombre indéterminé de ressortissants du Myanmar se trouvent actuellement dans des centres de détention pour migrants en Malaisie. Le Ministère de l'intérieur a indiqué qu'environ 1 300 ressortissants du Myanmar étaient détenus en août 2022. Les conditions de détention dans les centres seraient déplorables. Selon le Ministère de l'intérieur, 150 personnes, dont 7 enfants, sont mortes dans ces centres en 2022. En avril 2022, 6 Rohingya, dont 3 enfants, sont morts au cours de l'évasion massive de plus de 500 réfugiés rohingya d'un centre de détention pour migrants malaisien. En Malaisie, les Rohingya,

y compris les enfants, risquent d'être détenus pour une durée indéterminée car ils ne peuvent pas être renvoyés au Myanmar. Le Rapporteur spécial a reçu des informations crédibles selon lesquelles des réfugiés ou demandeurs d'asile enregistrés auprès du HCR se trouvaient dans des centres de détention depuis six ans et y resteraient jusqu'à nouvel ordre.

74. En règle générale, les autorités malaisiennes libèrent les titulaires de documents du HCR après vérification de leur identité et de leurs papiers. Auparavant, le HCR était en mesure de procéder à des vérifications dans les centres de détention pour migrants, puis d'obtenir la libération des personnes reconnues comme étant des réfugiés ou des demandeurs d'asile. Cependant, depuis 2019, il se voit refuser l'accès à ces centres et ne parvient pas à faire systématiquement libérer les réfugiés et les demandeurs d'asile en détention, y compris les plus de 1 000 ressortissants du Myanmar arrêtés à leur arrivée aux frontières terrestres ou maritimes de la Malaisie en 2022. Le Rapporteur spécial n'a pas obtenu l'autorisation de se rendre dans des centres de détention pour migrants durant sa mission de mai 2022 en Malaisie.

75. Des réfugiés et des demandeurs d'asile du Myanmar ont également été placés en détention en Inde. En novembre 2022, le HCR a indiqué que près de 600 réfugiés rohingya y étaient détenus³³. Beaucoup d'entre eux le sont depuis deux ans ou plus. En janvier, les autorités de l'État du Manipur auraient arrêté environ 81 personnes originaires du Myanmar, qu'elles accusaient d'être entrées illégalement dans le pays. En février, un tribunal du Manipur a estimé que les détenus étaient des réfugiés et ne pouvaient être expulsés³⁴. Toutefois, leur détention se poursuit et un détenu de 32 ans serait mort dans un centre en février.

76. Selon le règlement adopté par le Président indonésien en 2016 et une circulaire sur l'immigration, les réfugiés ne doivent pas être placés dans des centres de détention pour migrants et doivent être transférés dans des abris administrés par l'État et des organisations internationales. Cependant, la liberté de circulation de certains réfugiés, en particulier des Rohingyas dans la province de l'Aceh, est fortement restreinte.

F. Visas et réinstallation

77. Pendant les mois qui ont suivi le coup d'État de 2021, nombre de militants notoires, de dirigeants de la société civile, de personnalités politiques et d'autres personnes vulnérables ont quitté le Myanmar pour l'Amérique du Nord, l'Europe, l'Australie et d'autres régions du monde afin d'échapper à la répression exercée par le Conseil d'administration de l'État et aux risques qui pesaient sur les ressortissants du Myanmar dans les pays voisins. À titre d'exemple, l'Australie a accordé 1 600 visas humanitaires entre juillet 2021 et le 30 juin 2022. Dans bien des cas, ils ont pu se rendre dans ces pays grâce à la collaboration entre des organisations de la société civile, des organisations non gouvernementales internationales et les gouvernements concernés. Ces efforts ont permis de sauver des vies et de soutenir le mouvement prodémocratie au Myanmar. Ils ont surtout bénéficié aux personnes qui avaient déjà des liens avec des gouvernements étrangers et des organisations internationales. Cependant, des milliers de manifestants pacifiques, de participants au mouvement de désobéissance civile, de militaires ayant fait défection et de partisans du mouvement en faveur de la démocratie n'ont pas eu accès à ces voies de sortie et restent menacés au Myanmar ou dans des pays voisins.

78. Des gouvernements ont également pris des mesures pour assurer la protection des ressortissants du Myanmar qui se trouvaient déjà sur leur territoire au moment du coup d'État. Le Gouvernement de la République de Corée a autorisé les ressortissants du Myanmar dont le visa arrivait à expiration à demander un nouveau visa leur donnant le droit de vivre et de travailler dans le pays. Le Japon a autorisé les ressortissants du Myanmar qui se trouvaient

³³ Voir HCR, fiche d'information sur l'Inde, novembre 2022. Disponible à l'adresse : <https://reporting.unhcr.org/document/4211>.

³⁴ Voir Apoorva Mandhani et Karishma Hasnat, « “No option to return” – Manipur court says 71 Myanmarese held are refugees, not illegal immigrants », *The Print*, 18 février 2023. Disponible à l'adresse : <https://theprint.in/judiciary/no-option-to-return-manipur-court-says-71-myanmarese-held-are-refugees-not-illegal-immigrants/1378277/>.

déjà sur son sol à prolonger leur séjour. Le Gouvernement australien a accordé la priorité au traitement des dossiers des ressortissants du Myanmar dans le cadre de son programme humanitaire, ce qui a réduit le temps d'attente de ceux qui se trouvent actuellement en Australie et étaient titulaires d'un visa en cours de validité à leur arrivée.

79. La réinstallation est un mécanisme essentiel pour répondre aux besoins humanitaires et aux besoins de protection des réfugiés. Toutefois, les procédures nécessaires à la réinstallation peuvent être longues et opaques et le nombre total de ressortissants du Myanmar réinstallés est largement insuffisant au regard du nombre de ceux qui ont besoin de protection. Selon les données du HCR, 994 réfugiés du Myanmar ont été réinstallés en 2021, puis 3 158 en 2022³⁵. Même s'ils ne tiennent pas compte de la migration issue de la filière humanitaire, dont il a été question plus haut, ces chiffres soulignent l'insuffisance de l'action que mène la communauté internationale pour répondre aux besoins des réfugiés du Myanmar. Il est frappant de constater que malgré l'augmentation considérable des besoins depuis le coup d'État, le nombre total de réinstallations de réfugiés du Myanmar effectuées par le HCR en 2021 et 2022 ne correspondait qu'à une fraction du nombre annuel enregistré de 2007 à 2019, compris entre 5 000 et 25 000 environ.

80. Le faible nombre de réinstallations illustre la défaillance du système international de prise en charge des réfugiés et montre que les pays à revenu élevé n'assument pas leur part de responsabilité face à la crise mondiale des réfugiés. Moins de 60 000 réfugiés ont été réinstallés en 2022, alors qu'il y a plus de 26 millions de réfugiés dans le monde, selon les chiffres du HCR.

81. En décembre 2022, les États-Unis ont annoncé qu'ils lançaient un programme de réinstallation des réfugiés rohingya en coordination avec le HCR et le Gouvernement bangladais³⁶. Il est extrêmement encourageant que ces deux Gouvernements soient prêts à faire de la réinstallation une solution pérenne pour les réfugiés rohingya. Toutefois, faute d'un engagement plus résolu des États-Unis et de mesures analogues dans d'autres pays, les réinstallations ne répondront probablement qu'en partie aux besoins.

82. Au lieu de faciliter la réinstallation et la migration par des voies complémentaires, des pays empêchent les réfugiés et les demandeurs d'asile de poursuivre leur voyage. Par exemple, l'Inde refuserait depuis plus d'un an de délivrer des permis de sortie aux ressortissants du Myanmar entrés illégalement sur son sol, bien qu'ils soient autorisés à se rendre dans des pays tiers.

G. Accès à l'éducation, aux moyens de subsistance, aux soins de santé et à d'autres services

83. L'absence de protections juridiques et les restrictions imposées aux activités du HCR et des organismes humanitaires entravent sérieusement l'accès des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants du Myanmar à des moyens de subsistance et aux services. Les ressortissants du Myanmar n'ayant pas de statut juridique officiel, les États et les acteurs internationaux ne sont pas en mesure d'en déterminer le nombre, et encore moins d'évaluer leurs besoins en matière de protection et d'aide humanitaire. Cette lacune est lourde de conséquences pour les communautés vulnérables et les populations ayant des besoins particuliers, notamment les personnes handicapées, les femmes, les enfants et les personnes âgées. Faute d'éléments tangibles permettant d'établir les besoins, de nombreux bailleurs de fonds institutionnels refusent de financer des projets, laissant les communautés concernées se débrouiller comme elles le peuvent.

84. Le manque d'accès à l'éducation, aux moyens de subsistance et aux soins de santé est l'une des principales sources de préoccupation des ressortissants du Myanmar qui ont fui à l'étranger pour se mettre en sécurité. Un réfugié rohingya en Malaisie a expliqué au

³⁵ Voir HCR, Resettlement Data Finder. Disponible à l'adresse : <https://rsq.unhcr.org/en/#c9LI> (consulté le 14 février 2023).

³⁶ Voir Département d'État des États-Unis, « Resettlement initiative for vulnerable Rohingya refugees in Bangladesh », communiqué de presse, 13 décembre 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.state.gov/resettlement-initiative-for-vulnerable-rohingya-refugees-in-bangladesh/>.

Rapporteur spécial : « Je suis venu en Malaisie pour vivre en paix. Je suis venu dans l'espoir d'un avenir meilleur, mais depuis que je vis ici, [je me rends compte que] nous n'avons aucun avenir... Nos enfants sont désœuvrés : pas d'école, pas de travail... Ils n'ont pas d'avenir. ».

85. Dépourvus de statut juridique et sans papiers, de nombreux ressortissants du Myanmar ne sont pas autorisés à travailler, ce qui les expose au risque d'être exploités. Les enfants sans papiers peuvent rarement être scolarisés. Des communautés de réfugiés et de migrants ont élaboré des programmes éducatifs pour leurs enfants, mais ceux-ci pâtissent d'un manque criant de financement et répondent rarement aux besoins de ces populations. De nombreux enfants n'ont accès à aucune instruction. Les soins médicaux sont souvent inaccessibles ou trop onéreux, ce qui suscite des inquiétudes concernant l'accès aux soins de santé essentiels, notamment la vaccination et la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées.

86. Cette situation soulève des préoccupations en ce qui concerne les femmes et les filles. Faute de sources de revenus et de protections juridiques, celles-ci risquent particulièrement d'être victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle. Les femmes et les filles réfugiées et migrantes peuvent rarement accéder aux services de santé sexuelle et procréative et aux soins prénatals et postnatals ou bénéficier d'une prise en charge médicale ou d'une aide lorsqu'elles sont victimes de violence domestique.

87. Des gouvernements ont mis en place des programmes permettant aux réfugiés et aux demandeurs d'asile du Myanmar de bénéficier de services. En Malaisie, les réfugiés munis de papiers du HCR ont droit à une réduction de 50 % sur les tarifs applicables aux étrangers dans les hôpitaux publics. L'Indonésie autorise les enfants réfugiés à fréquenter les écoles publiques et coopère avec des organismes humanitaires pour assurer des soins de santé à bas coût. En Inde, l'administration de l'État de Mizoram autorise la scolarisation des enfants réfugiés dans le public et délivre des cartes d'identité facilitant l'accès aux soins de santé et à l'emploi. En 2005, la Thaïlande a ouvert son système éducatif à tous les enfants, indépendamment de leur nationalité ou de leur statut migratoire. Si des milliers d'enfants migrants et réfugiés bénéficient de cette politique, de nombreux réfugiés peinent à accéder à l'éducation en raison de la discrimination, de la bureaucratie, de la barrière linguistique et de l'instabilité de leur situation en tant que sans-papiers.

88. De nombreux Rohingya installés dans des camps de réfugiés et sur l'île de Bhasan Char (Bangladesh) se voient systématiquement refuser l'accès à l'éducation, à des moyens de subsistance et à des soins de santé et doivent surmonter bon nombre d'autres obstacles à leur survie et à leur bien-être. Le Rapporteur spécial a abordé ces problèmes dans le résumé des conclusions de sa mission de décembre 2021 au Bangladesh, qui figure à l'annexe II du rapport qu'il a soumis au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session³⁷.

H. Aide humanitaire

89. Comme indiqué plus haut, les besoins humanitaires des personnes ayant fui la violence et les violations des droits de l'homme au Myanmar, qu'il s'agisse des réfugiés et des migrants dans des pays voisins ou des personnes déplacées à l'intérieur du pays, sont immenses et risquent d'augmenter. L'insuffisance manifeste de l'action menée par la communauté internationale pour y répondre a des conséquences dévastatrices pour la population du Myanmar.

90. Le plan d'aide humanitaire 2022 pour le Myanmar, dans lequel figurait le programme des activités humanitaires de l'équipe de pays des Nations Unies et de ses partenaires, chiffrait à 826 millions de dollars le montant des fonds nécessaires à l'exécution de projets touchant 6,2 millions de personnes³⁸. À la fin de l'année, les donateurs n'avaient fourni que 41 % de cette somme. Exprimé en pourcentage, cet écart constituait l'un des plus gros déficits de financement du monde en 2022. Des organismes humanitaires ont informé à plusieurs

³⁷ A/HRC/49/76.

³⁸ Voir Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian response plan: Myanmar*, (janvier 2022). Disponible à l'adresse : <https://data.unhcr.org/en/documents/details/90693>.

reprises le Rapporteur spécial que des programmes visant à sauver des vies n'étaient pas mis en œuvre faute du financement nécessaire. En 2022, environ 2 millions de personnes n'ont pas reçu l'aide qui leur était destinée. En 2023, 764 millions de dollars sont demandés pour financer des programmes consistant à fournir une aide vitale à 4,5 millions de personnes prioritaires, soit environ un quart de la population totale ayant des besoins humanitaires³⁹. Malgré une révision à la baisse des ambitions, le financement du plan 2023 sera lui aussi largement insuffisant si les donateurs n'augmentent pas sensiblement leur aide. À la fin du mois de février 2023, il n'était assuré qu'à hauteur de 2 %.

91. Les programmes visant à répondre aux besoins humanitaires des communautés de réfugiés dans les pays voisins pâtissent également d'un sous-financement. Les donateurs n'ont fourni que 63 % des 881 millions de dollars nécessaires à l'exécution du plan d'intervention conjoint face à la crise humanitaire des Rohingyas pour 2022, qui cible les réfugiés rohingya et les communautés d'accueil au Bangladesh⁴⁰. Le 1^{er} mars 2023, le PAM a réduit de 17 % les rations destinées aux réfugiés rohingya, invoquant un déficit de financement de 125 millions de dollars⁴¹. Il a indiqué qu'en l'absence de nouveaux engagements financiers, des réductions supplémentaires s'imposeraient dès le mois d'avril, les réfugiés risquant alors de devoir survivre avec des rations de 0,27 dollar par jour. Au Bangladesh, les réfugiés rohingya souffrent déjà d'une malnutrition généralisée et 40 % des enfants rohingya présentent un retard de croissance. Le programme du HCR en Thaïlande n'était financé qu'à hauteur de 54 % en 2022⁴².

92. Les problèmes de sécurité et les obstacles à l'acheminement de l'aide limitent gravement l'action humanitaire de la communauté internationale au Myanmar. En 2022, environ trois quarts des bénéficiaires du Food Security Cluster, qui regroupe des organismes des Nations Unies et des organisations humanitaires, se trouvaient dans la région de Yangon et l'État rakhine. Hors des zones contrôlées par le Conseil d'administration de l'État, l'aide prend souvent la forme de transferts d'argent. Comme l'expliquait le Rapporteur spécial dans son rapport du 3 octobre 2022, les organisations de la société civile pallient les lacunes dans les zones inaccessibles aux acteurs humanitaires⁴³. De nombreux groupes qui s'emploient normalement à documenter les violations des droits de l'homme et à défendre ces droits consacrent désormais leur temps et leurs ressources à la fourniture d'une aide humanitaire.

93. L'aide humanitaire fournie par la communauté internationale semble toujours privilégier de manière disproportionnée les programmes officiels pilotés depuis Yangon, au détriment de réseaux de proximité et des initiatives locales à même d'aider les populations les plus vulnérables. L'aide humanitaire transfrontière est devenue un outil nécessaire pour atteindre les populations déplacées, qui trouvent souvent refuge dans des zones ethniques situées à la périphérie du pays. Dans l'ensemble, les pays voisins ont refusé d'autoriser la fourniture d'une aide transfrontière et limité les activités des organisations de la société civile qui acheminent l'aide par des moyens non officiels. Néanmoins, les acteurs humanitaires intervenant dans les zones et les régions frontalières contrôlées par les groupes de l'opposition ont indiqué au Rapporteur spécial que des moyens bien plus importants pouvaient être mobilisés pour acheminer l'aide et que le facteur limitant était le financement.

³⁹ Voir Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian response plan: Myanmar*, (janvier 2023). Disponible à l'adresse : <https://myanmar.un.org/en/216732-myanmar-humanitarian-response-plan-2023-january-2023>.

⁴⁰ Voir Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Service de surveillance financière, « Rohingyas Humanitarian Crisis Joint Response Plan 2022 ». Disponible à l'adresse : <https://fts.unocha.org/appeals/1082/summary> (consulté le 16 février 2023).

⁴¹ Voir HCDH, « Myanmar: UN expert decries launch of 'shameful, catastrophic cuts' in food aid for Rohingyas in Bangladesh », communiqué de presse, 2 mars 2023. Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/03/myanmar-un-expert-decries-launch-shameful-catastrophic-cuts-food-aid>.

⁴² Voir HCR, fiche d'information sur la Thaïlande, 31 décembre 2022. Disponible à l'adresse : <https://reliefweb.int/report/thailand/unhcr-thailand-fact-sheet-31-december-2022>.

⁴³ A/77/494.

IV. Recommandations

94. Le Rapporteur spécial demande à la junte militaire de mettre immédiatement fin aux attaques contre les civils et aux autres violations des droits de l'homme, de ne plus utiliser de mines terrestres antipersonnel, de libérer tous les prisonniers politiques, de dissoudre le Conseil d'administration de l'État, de quitter le pouvoir afin de permettre la formation d'un gouvernement légitime reflétant la volonté du peuple et de coopérer avec les mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités.

95. Le Rapporteur spécial demande au Conseil de sécurité d'adopter une résolution par laquelle il : a) impose un embargo complet sur les armes au Myanmar, y compris sur les transferts de carburéacteur à l'armée ; b) inflige des sanctions économiques ciblées à l'armée du Myanmar, à ses dirigeants et aux entités dont elle tire ses revenus ; c) renvoie la situation au Myanmar devant la Cour pénale internationale.

96. Le Rapporteur spécial demande à tous les États Membres d'exercer de concert une pression forte et soutenue sur le Conseil d'administration de l'État en :

a) Coordonnant les efforts visant à priver celui-ci d'armes, de financement et de légitimité, notamment en empêchant le transfert ou la vente d'armes, de technologies à double usage et de carburant aviation à l'armée du Myanmar ; infligeant des sanctions économiques ciblées aux personnes et entités qui fournissent des armes et des munitions à l'armée du Myanmar ; sanctionnant la Myanmar Foreign Trade Bank, la Myanmar Oil and Gas Enterprise et d'autres entités constituant des sources de revenus importantes ;

b) Privant celui-ci de légitimité en refusant de le reconnaître devant les instances internationales, y compris l'ONU, et en refusant d'inviter ses responsables aux forums internationaux ou en annulant l'invitation qui leur a été faite ;

c) Aidant à faire en sorte que les auteurs d'atrocités criminelles répondent de leurs actes devant des tribunaux impartiaux et indépendants, notamment la Cour pénale internationale, la Cour internationale de Justice et les tribunaux nationaux des pays dotés de lois relatives à la compétence universelle ;

d) Déclarant publiquement que celui-ci n'a pas autorité pour organiser des élections crédibles, tout en refusant de l'aider d'une quelconque manière à organiser des élections.

97. Le Rapporteur spécial demande à tous les États Membres d'œuvrer ensemble à la protection des droits des personnes qui fuient la violence et les violations des droits de l'homme au Myanmar en :

a) Ratifiant et appliquant la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, le Protocole de 1967 s'y rapportant et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ;

b) Développant les programmes de réinstallation des réfugiés du Myanmar, y compris des réfugiés rohingya, tout en aidant les militants, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme à quitter le Myanmar et à demander l'asile dans des pays tiers ;

c) Adoptant, exécutant et faisant respecter des politiques nationales d'asile justes et non discriminatoires, qui protègent les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile, notamment en respectant le principe du non-refoulement et en veillant à ce que les ressortissants étrangers ne soient placés en détention qu'en ultime recours.

98. Le Rapporteur spécial recommande au Bangladesh, à la Chine, à l'Inde, à l'Indonésie, à la Malaisie, à Sri Lanka et à la Thaïlande :

a) De ne pas empêcher les ressortissants du Myanmar qui fuient la violence de franchir les frontières terrestres, d'éviter les expulsions collectives et de veiller, le cas échéant, à ce que le retour de ces personnes soit sûr, volontaire et digne ;

b) De mettre fin à toutes les expulsions de ressortissants du Myanmar, conformément à l'appel lancé par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ;

c) De coordonner et de mener des opérations de recherche et de sauvetage de Rohingya et d'autres réfugiés et migrants dans le golfe du Bengale et la mer d'Andaman ;

d) De permettre au HCR et aux autres acteurs humanitaires et organisations de défense des droits de l'homme d'accéder aux zones où se trouvent des personnes ayant fui le Myanmar, y compris les zones frontalières et les campements, abris et centres de détention pour migrants approuvés par les autorités ;

e) De veiller à ce que toutes les personnes placées dans des centres de détention pour migrants fassent l'objet d'un contrôle conformément aux normes internationales et de libérer les personnes qui pourraient avoir besoin d'une protection internationale ;

f) De permettre aux personnes qui le souhaitent de se rendre dans les locaux du HCR en toute sécurité ;

g) De faciliter le départ en temps voulu des ressortissants du Myanmar dont la réinstallation ou le transfert vers un pays tiers a été approuvé ;

h) De réformer la législation sur l'immigration afin de prévoir des mesures de substitution à la détention qui soient fondées sur les droits, et de veiller à ce que les enfants ne soient jamais détenus en raison de leur statut migratoire ou de celui de leurs parents ;

i) D'adopter des politiques visant à lever les obstacles qui empêchent les ressortissants du Myanmar d'accéder aux moyens de subsistance, à l'éducation, aux soins de santé et à d'autres services.

99. Le Rapporteur spécial recommande à l'Inde d'accorder au HCR toutes facilités d'accès aux réfugiés et aux demandeurs d'asile dans l'ensemble du pays, y compris les États de Mizoram et du Manipur.

100. Le Rapporteur spécial recommande à la Malaisie de permettre au HCR et aux organes de contrôle nationaux d'accéder aux centres de détention pour migrants.

101. Le Rapporteur spécial recommande à la Thaïlande de modifier les critères de protection définis dans le cadre du mécanisme national de filtrage afin d'en supprimer toute condition empêchant les ressortissants du Myanmar de bénéficier d'une protection.

102. Le Rapporteur spécial recommande aux équipes de pays des Nations Unies qui se trouvent dans des pays accueillant des réfugiés et des migrants du Myanmar d'accorder la priorité aux besoins de ces derniers dans tous leurs programmes.

103. Le Rapporteur spécial recommande aux organismes des Nations Unies, aux bailleurs de fonds internationaux et aux organisations humanitaires internationales :

a) D'accroître l'aide humanitaire destinée à la population du Myanmar, notamment en finançant intégralement le plan d'aide humanitaire pour le Myanmar et le plan d'intervention conjoint face à la crise humanitaire concernant les Rohingya ;

b) De mener une action à la mesure des besoins humanitaires du Myanmar, qui cible en priorité les populations déplacées et vulnérables, notamment en collaborant avec le Gouvernement d'union nationale, les organisations de résistance ethnique et les organisations de la société civile afin d'atteindre les zones inaccessibles aux organismes basés à Yangon ;

c) D'aider davantage les organisations de la société civile du Myanmar ;

d) D'accroître leur soutien aux organisations et organismes œuvrant à la protection des droits des personnes originaires du Myanmar dans les pays tiers,

notamment aux fins du recensement des besoins des groupes vulnérables, y compris des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées ;

e) D'accorder la priorité à la révision en cours des politiques et des procédures des organisations et organismes concernés compte tenu de la situation actuelle au Myanmar, afin de permettre la fourniture d'une aide aux organisations non enregistrées, l'assouplissement des obligations d'information, le transfert de fonds en dehors du système bancaire officiel du Myanmar et l'acheminement d'une aide transfrontière aux personnes déplacées à l'intérieur du pays.
